

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-027

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA SARL « LA FERME DE TILIGOLO » ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE POUR UNE REPRÉSENTATION DE LA FERME DE TILIGOLO ET SES MINI SPECTACLES

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de cession entre la SARL FERME DE TILIGOLO et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation d'une représentation et de mini spectacles le 14 décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et la SARL LA FERME DE TILIGOLO, représentée par Messieurs Tonio ESTENOZA et Vincent BOITEAU en leurs qualités de Co-Gérants.

DÉCIDE

La signature du présent contrat de cession avec la **SARL LA FERME DE TILIGOLO** -La Gaudrière – 79150 SAINT MAURICE ETUSSON pour la représentation d'une ferme et de mini spectacles.

Les conditions financières sont définies comme suit : **1 619 € HT soit 1 708,04 € TTC (TVA à 5.5 %)**.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 mai 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

